

## AIDE A DOMICILE



### **DEFINITION / BESOIN COUVERT / POUR QUOI ? COMMENT ?**

Vous avez besoin d'une aide à domicile afin de restez chez vous. En cas d'obtention d'une aide à l'autonomie, que vous soyez une personne âgée ou une personne en situation de handicap, vous participez au choix de votre intervenant.

### **POUR QUI ?**

- Bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA),
- Bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH),
- Bénéficiaire de l'Aide ménagère.

### COMMENT L'OBTENIR ?

En APA et PCH, vous avez le choix entre trois formules :

- **Employer directement une personne.**

Cette formule est appelée une relation de gré à gré. Dans ce cas, c'est vous qui prendrez en charge les responsabilités et formalités administratives liées au statut d'employeur.

- **Employer une personne recrutée par un organisme autorisé.**

C'est lui qui remplira pour vous les formalités. On dit que cet organisme est mandataire. Vous aurez à régler ce qui est dû à votre salarié et aussi les frais de gestion du service au vu d'une facture.»

- **Utiliser les services d'un organisme autorisé.**

Il s'agit d'un organisme prestataire dont vous n'aurez à régler que votre participation éventuelle. Le Conseil départemental verse l'allocation directement à ce service en fonction des heures prévues dans le plan d'aide pour l'APA ou le plan de compensation pour la PCH.»

En aide ménagère, seule l'intervention d'un service prestataire autorisé est permis par la loi. Ce service est l'employeur de la personne qui intervient chez vous. Vous ne réglez à ce service que votre participation pour chaque heure effectuée à votre domicile (1,03 euros de l'heure en 2016).

### QUI INSTRUIT LA DEMANDE ? / QUI EVALUE LE BESOIN ? / QUI DECIDE ?

Quant vous déposez une demande d'APA ou de PCH, vous recevez la visite à votre domicile d'un membre de l'équipe médicosociale de la Maison des Solidarités pour évaluer votre besoin et vous recommander un plan d'aide (APA) ou un plan de compensation (PCH). Vous échangerez avec cette équipe sur le choix de la formule qui correspondrait le mieux à votre situation.

### EN SAVOIR PLUS [DETAILS SUR LES DISPOSITIFS]

Pour éclairer et préparer votre choix de formule, le Conseil départemental de la Haute-Garonne met en ligne sur son site internet dans la rubrique «KIOSQUE», une plaquette intitulée «L'aide à domicile Personnes Agées Personnes handicapées» qui détaille pour chacune des trois formules les obligations et conséquences liées à la qualité d'employeur, le financement, l'organisation du travail, la formation de la personne intervenante. Vous pouvez en solliciter un exemplaire auprès de l'équipe médicosociale lors de sa visite.

### :: PLUS D'INFORMATIONS, S'ADRESSER À :

Conseil Départemental de la Haute-Garonne  
Direction Politiques Territoriales Infrastructures  
1, boulevard de la Marquette  
31090 Toulouse Cedex 9  
Tél. 05 34 33 40 48  
dpti-paph-maintiendomicile@cd31.fr